

Arrêté municipal temporaire **23-DST-031** **Modificatif 23-DST-004** Réglementation de la circulation et du stationnement **CHEMIN DU PETIT POUILLÉ**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 22-DST-381 du 2 novembre portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise DURAND sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable réalisés avenue Amiral Chauvin, pour le compte d'Angers Loire Métropole, ces travaux requérant l'installation d'une base de vie chantier et d'une zone de stockage de matériaux à proximité du numéro 2 avenue Amiral Chauvin ;

Vu l'arrêté municipal 23-DST-004 du 9 janvier 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue Amiral Chauvin, dans sa section comprise entre le giratoire de des Portes de Cé et le giratoire de Pouillé, du 16 janvier au 31 mars 2023 inclus, lors des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable réalisés par l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Vu la nouvelle demande de l'entreprise **DURAND** pour modifier la circulation **chemin du Petit Pouillé** du 13 février au 10 mars 2023 inclus en raison de contraintes rencontrées afin d'assurer la poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable en toute sécurité y compris sur l'avenue Amiral Chauvin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 23-DST-004 du 9 janvier 2023 sont modifiées à compter **du 13 février au 10 mars 2023 inclus** ainsi qu'il suit :

- à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise DURAND, la circulation des véhicules sera interdite chemin du Petit Pouillé. (Accès riverain maintenu). Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par les voies suivantes :

- rue David d'Angers
- Boulevard de Lattre de Tassigny
- Boulevard Albert Blanchoin
- RD 312

Article 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal 23-DST-004 du 9 janvier 2023 sont maintenues **pour ce qui concerne la réglementation de la circulation et du stationnement avenue Amiral Chauvin (section comprise entre le giratoire de des Portes de Cé et le giratoire de Pouillé).**

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

Article 4 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-004 du 9 janvier 2023 de même que leur retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 5 - La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ses soins dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 2 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 06/02/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement